

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-628

Règlement numéro 2023-628 décrétant un emprunt et une dépense de 1 635 000 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie du rang Saint-Joseph et remplacement d'un ponceau à la suite d'un glissement de terrain

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU QUE selon le décret 495-2017 et la confirmation du dossier numéro 13 238 au ministère de la Sécurité publique, la Municipalité a droit au programme d'aide financière;

ATTENDU QUE dès que la subvention sera versée par le ministère elle sera appliquée sur le capital de l'emprunt;

ATTENDU QU'une confirmation d'une durée de vie minimalement de 50 ans pour ces travaux a été donnée par l'ingénieur;

ATTENDU les plans et devis préparés par Firme Tetra Tech en date du 7 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux et que les soumissions ont été ouvertes le 5 mai dernier, la Municipalité connaissant ainsi le coût réel des travaux;

ATTENDU QUE l'emprunt décrété est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'en conséquence, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux, de prévoir une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 635 000 \$ et une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de reconstruction d'une partie du rang Saint-Joseph et de remplacement d'un ponceau, tel qu'il appert des plans et devis préparés par la Firme Tetra Tech en date du 7 avril 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Aux fins de réaliser l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 635 000 \$, tel que cette dépense apparaît à l'estimation détaillée préparée par madame Andrée Neault, directrice générale et greffière-trésorière en date du 5 juin 2023 laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 635 000\$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/

Maire

/ANDRÉE NEAULT/

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations et donnée à Saint-Maurice,
ce 13^e jour du mois de juin 2023.



Andrée Neault,
Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

ANNEXE B

**Estimé des coûts pour le règlement numéro 2023-628
Reconstruction d'une partie du rang Saint-Joseph
et remplacement du ponceau suite au glissement de terrain**

	Montant	T.V.Q.	Rist.TVQ	Net
Dépenses effectuées 2017-2022 (10%) (frais ingénieurs et sécurité des lieux)				163 500,00 \$
Dépenses 2023 (à venir)				
Surveillance	96 000,00 \$	9 576,00 \$	4 788,00 \$	100 788,00 \$
Travaux (Excavation Tourigny inc.)	1 076 709,45 \$	107 401,77 \$	53 700,89 \$	1 130 410,34 \$
Compensation monétaire (MENV)				8 000,00 \$
Frais connexes (10%)				113 000,00 \$
Imprévus (10%)				120 000,00 \$
				1 635 698,34 \$

Andrée Neault

Andrée Neault
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Le 5 juin 2023

ADDENDA #2

BORDEREAU DE SOUMISSION

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE Reconstruction d'une partie du rang Saint-Joseph et remplacement d'un ponceau

Numéro du projet	
TETRA TECH :	46181TT
révision	date
	Avril 2023

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

Partie	Description	Total
1.	REPLACEMENT DU PONCEAU	730 915,90 \$
2.	VOIRIE	345 793,55 \$
3.	Compensation monétaire pour le non-respect du ou des délais d'exécution (voir article 7 des clauses administratives particulières)	
	SOUS-TOTAL :	1 076 709,45 \$
	T.P.S. 5% :	53 835,47 \$
	T.V.Q. 9,975% :	107 401,77 \$
	GRAND TOTAL DU BORDEREAU DE SOUMISSION (à reporter à la page 1 de 5)	1 237 946,69 \$
	No d'enregistrement T.P.S. : <u>10315 0298 RT0001</u>	
	No d'enregistrement T.V.Q. : <u>1000922067</u>	

Excavations Tourigny Inc.
Raison sociale du soumissionnaire


Signature du représentant

23/05/05
Date (AA/MM/JJ)
Page 2 de 5

